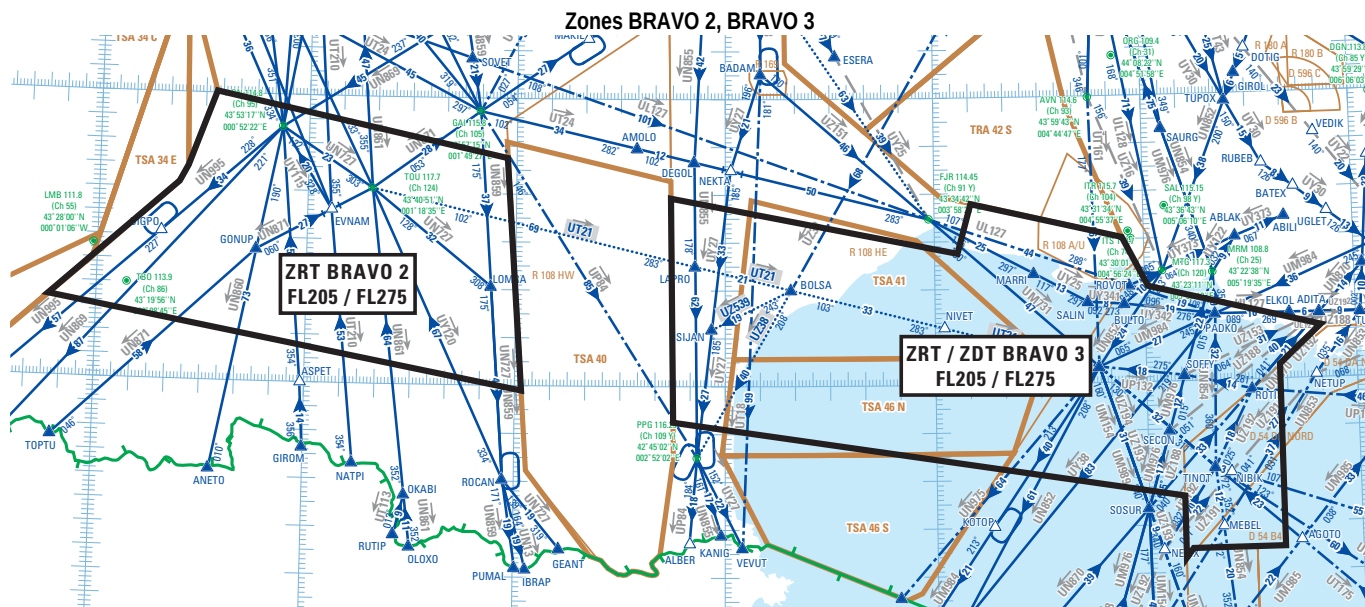




Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2019-01 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du 05 au 07 mars 2019

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Lourdes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDM, Villeneuve sur Lot LFCW.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT BRAVO 2

Du mardi 05 mars 2019, 2240 au 06 mars 2019, 0110
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

ZRT/ZDT BRAVO 3

Du mardi 05 mars 2019, 2235 au 06 mars 2019, 0105
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de
ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT BRAVO 2

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT BRAVO 3

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT BRAVO 2 :

zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT / ZDT BRAVO 3 :

zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;
zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT BRAVO 2

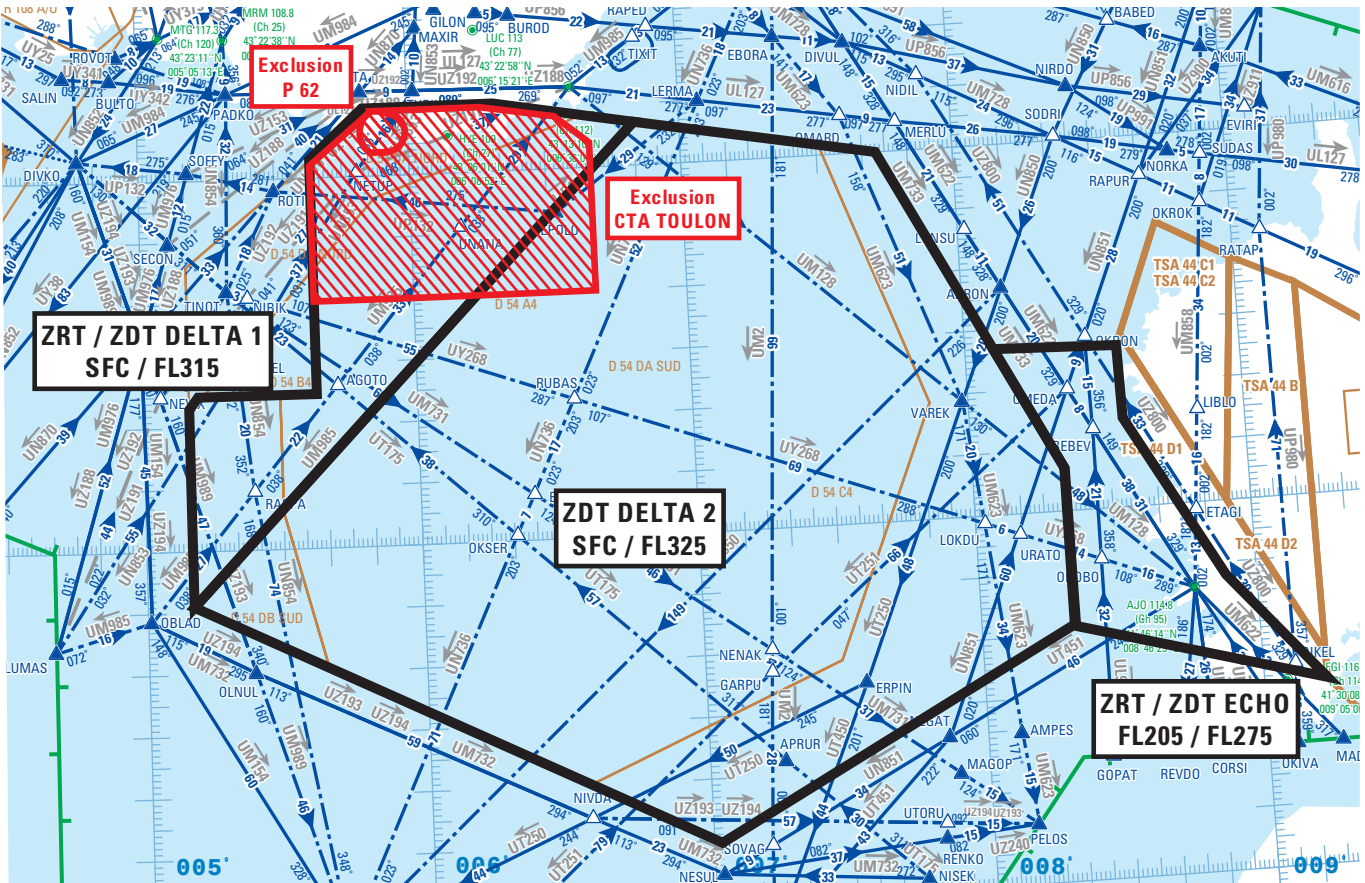
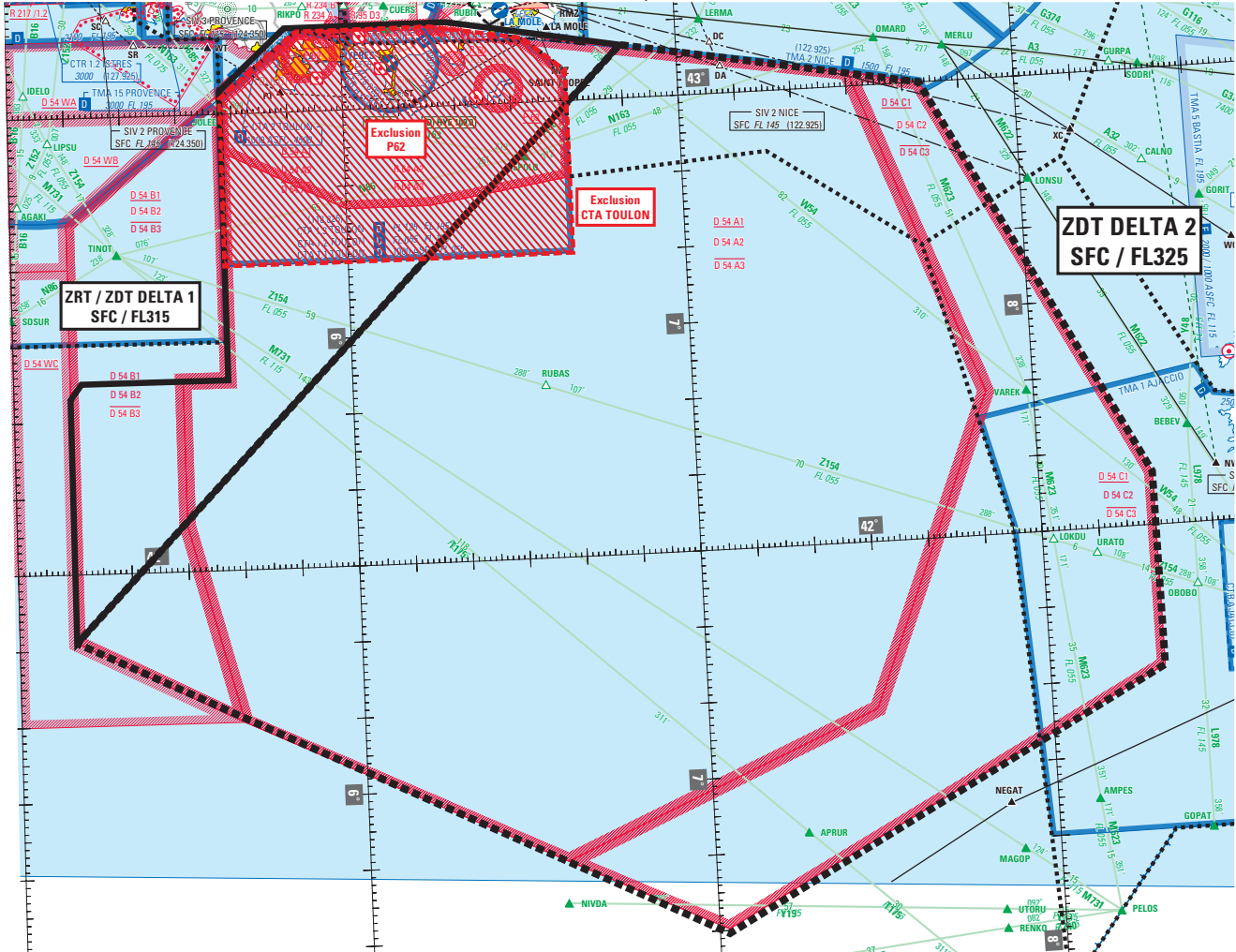
44°00'19.20" N,000°33'07.00" E
43°47'31.24" N,001°57'18.37" E
42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
43°16'53.25" N,000°13'38.00" W
43°41'15.00" N,000°22'56.00" E
43°44'39.00" N,000°25'22.00" E
44°00'19.20" N,000°33'07.00" E

ZRT/ZDT BRAVO 3

43°39'18.00" N,002°44'23.70" E
43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
43°20'00.00" N,005°01'00.00" E
43°11'00.00" N,005°50'00.00" E
43°03'00.00" N,005°38'00.00" E
42°25'00.00" N,005°38'00.00" E
42°25'00.00" N,005°12'00.00" E
42°23'00.00" N,005°10'00.00" E
42°36'00.00" N,005°10'00.00" E
42°52'29.45" N,002°45'12.30" E
43°39'18.00" N,002°44'23.70" E

FL205 / FL275

Zones DELTA 1, DELTA 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT/ZDT DELTA 1 et ZDT DELTA 2**

Du mardi 05 mars 2019, 2215 au 06 mars 2019, 0045.
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun):	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz
PROVENCE INFO:	132.950 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT/ZDT DELTA 1 et ZDT DELTA 2 :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT**ZRT / ZDT DELTA 1 :**

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZDT DELTA 2 :

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés et se substituent aux portions de zones à statuts particuliers avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT / ZDT DELTA 1**

41°51'00.00" N,005°10'00.00" E
42°23'00.00" N,005°10'00.00" E
42°25'00.00" N,005°12'00.00" E
42°25'00.00" N,005°38'00.00" E
43°03'00.00" N,005°38'00.00" E
43°11'00.00" N,005°50'00.00" E
43°11'00.00" N,006°19'00.00" E
43°07'00.00" N,006°50'00.00" E
41°51'00.00" N,005°10'00.00" E

A l'exclusion de la zone LF-P 62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active.

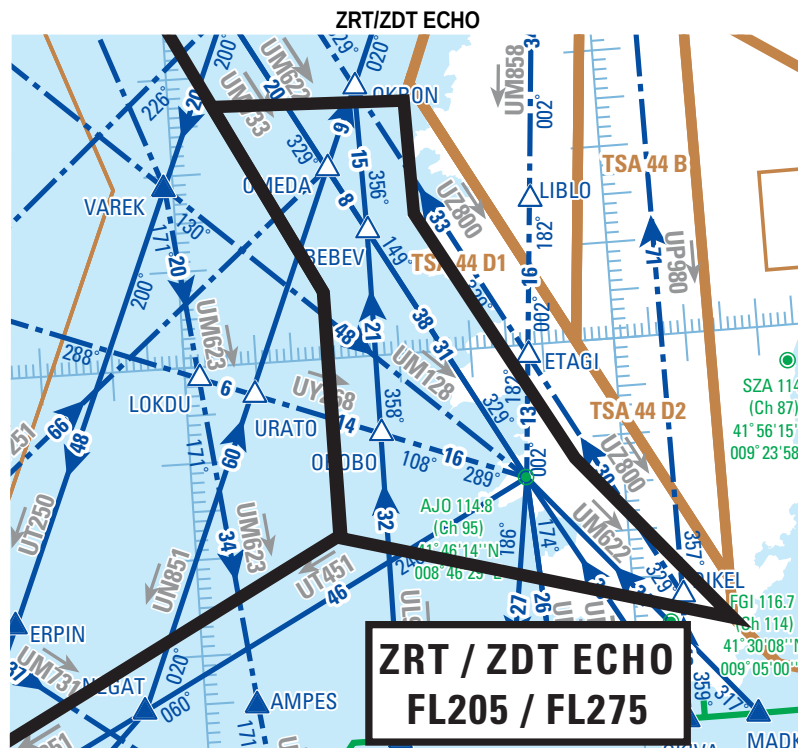
SFC / FL315

ZDT DELTA 2

41°51'00.00" N,005°10'00.00" E
43°07'00.00" N,006°50'00.00" E
43°00'00.00" N,007°43'00.00" E
42°07'00.00" N,008°20'00.00" E
41°41'33.00" N,008°20'00.00" E
41°09'37.76" N,007°01'37.83" E
41°51'00.00" N,005°10'00.00" E

A l'exclusion de la CTA Toulon lorsqu'elle est active.

SFC / FL325

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT/ZDT ECHO**

Du mardi 05 mars 2019, 2200 au 06 mars 2019, 0045.
Report possible de 24 heures, mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

MARSEILLE CTL: 133.875 MHz / 130.950 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT/ZDT ECHO**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT**ZRT/ZDT ECHO**

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT/ZDT par les organismes gestionnaires.

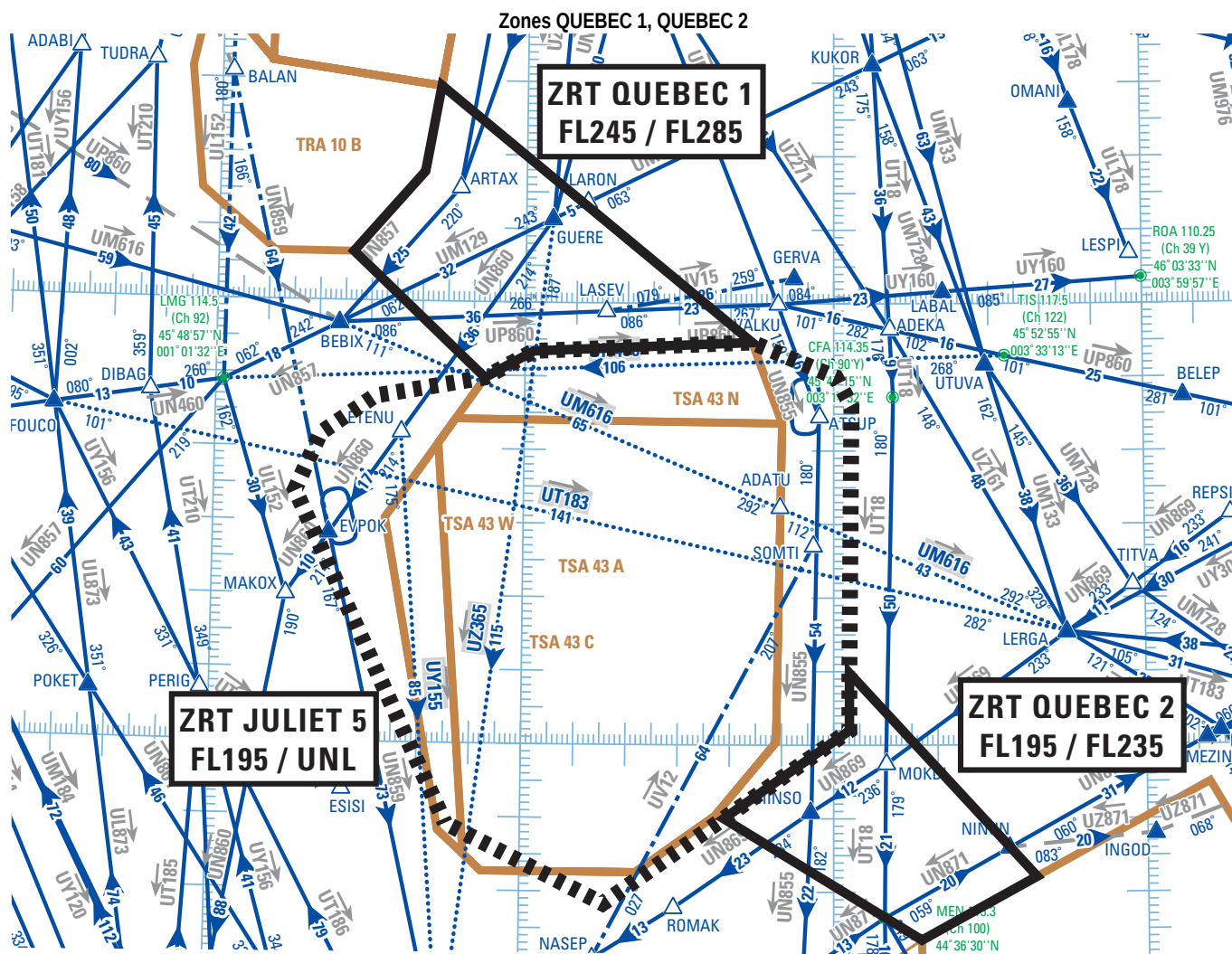
CAG : Dans les parties de ZRT/ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ECHO

42°26'54.40" N, 008°06'11.00" E
 42°26'14.00" N, 008°33'07.00" E
 42°14'26.00" N, 008°33'26.00" E
 41°47'53.00" N, 008°53'22.00" E
 41°30'05.00" N, 009°13'30.00" E
 41°41'17.00" N, 008°20'16.00" E
 42°06'53.00" N, 008°20'06.00" E
 42°26'54.40" N, 008°06'11.00" E

FL205 / FL275



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT QUEBEC 1

Du mardi 05 mars 2019, 2340 au 06 mars 2019, 0220
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

ZRT QUEBEC 2

Du mardi 05 mars 2019, 2320 au 06 mars 2019, 0210
 Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT QUEBEC 1 et ZRT QUEBEC 2 :

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT QUEBEC 1 et QUEBEC 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATérales ET VERTICALES

ZRT QUEBEC 1

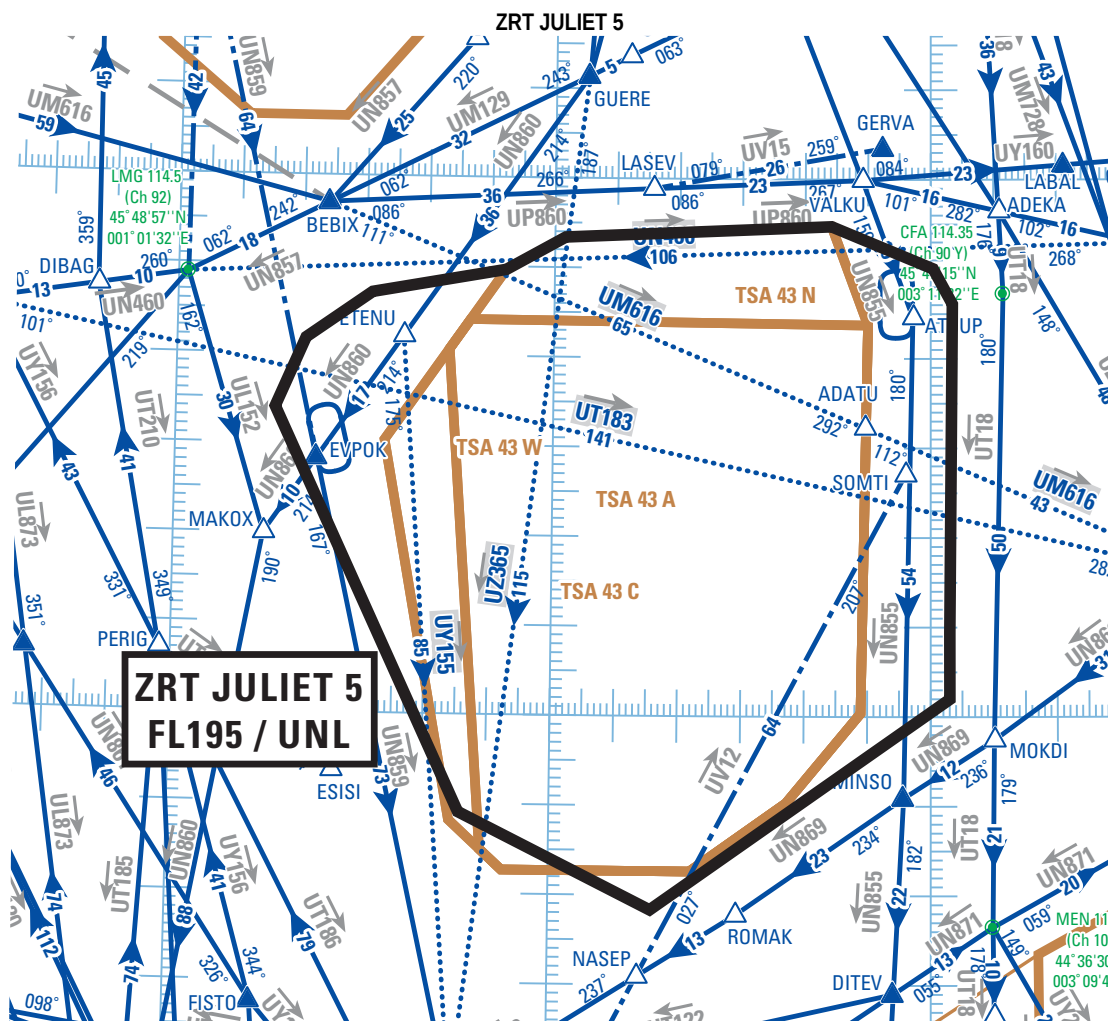
46°06'36.00" N, 001°26'21.00" E
 46°17'36.00" N, 001°40'03.00" E
 46°29'16.00" N, 001°43'00.00" E
 45°54'44.00" N, 002°44'10.00" E
 45°53'22.00" N, 002°01'41.00" E
 45°49'40.00" N, 001°52'15.00" E
 46°06'36.00" N, 001°26'21.00" E

FL245 / FL285

ZRT QUEBEC 2

45°09'47.53" N, 003°03'02.48" E
 44°42'06.00" N, 003°38'46.74" E
 44°33'30.00" N, 003°16'48.00" E
 44°50'00.00" N, 002°39'00.00" E
 45°02'00.00" N, 003°03'01.00" E
 45°09'47.53" N, 003°03'02.48" E

FL195 / FL235



DATES ET HEURES D'ACTIVITE**ZRT JULIET 5**

Du mardi 05 mars 2019, 2340 au 06 mars 2019, 0210
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

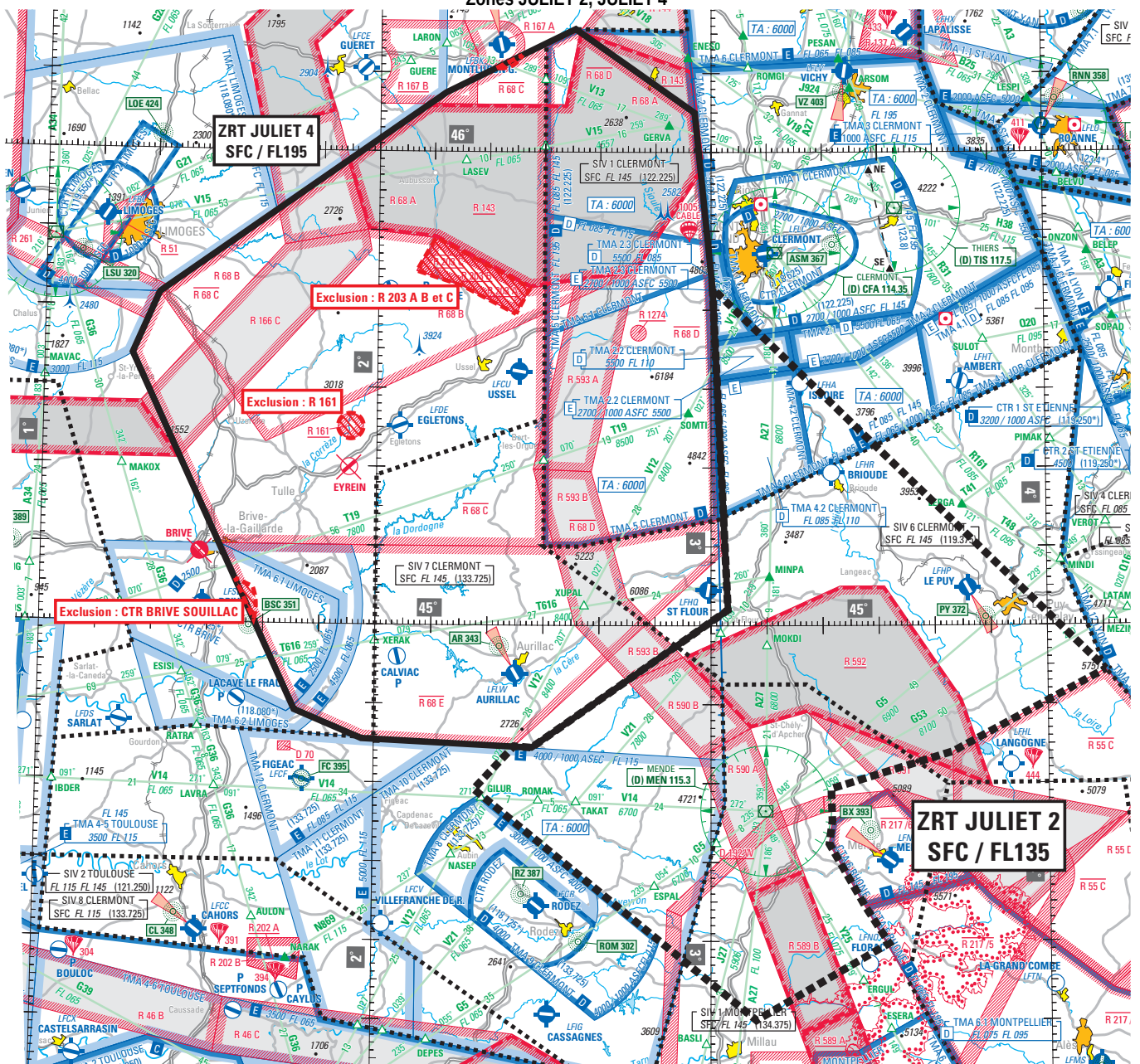
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT JULIET 5**

44°49'04.00" N,001°45'47.00" E
45°34'00.00" N,001°15'48.00" E
45°41'45.00" N,001°20'30.00" E
45°46'58.00" N,001°30'59.00" E
45°49'40.00" N,001°52'15.00" E
45°53'22.00" N,002°01'41.00" E
45°54'44.00" N,002°44'10.00" E
45°50'03.00" N,003°00'23.00" E
45°46'07.00" N,003°03'27.00" E
45°09'29.00" N,003°03'01.00" E
45°02'00.00" N,003°03'01.00" E
44°38'21.00" N,002°16'02.00" E
44°43'43.50" N,002°00'55.90" E
44°49'04.00" N,001°45'47.00" E

FL195 / UNL

Zones JULIET 2, JULIET 4



DATES ET HEURES D'ACTIVITE

ZRT JULIET 2

Du mardi 05 mars 2019, 2340 au 06 mars 2019, 0210
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

ZRT JULIET 4

Du mardi 05 mars 2019, 2340 au 06 mars 2019, 0210
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (JULIET 4) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX (JULIET 4) :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER CTL (JULIET 2) :	131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO (JULIET 2) :	134.375 MHz
LIMOGES INFO (JULIET 4) :	124.050 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports de BRIVE SOUILLAC (LFSL), CAHORS LALBENQUE (LFCC), AURILLAC (LFLW), MONTLUÇON GUERET (LFBK) et LE PUY LOUDES (LFHP);
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT JULIET 2**

44°54'16.00" N,004°10'18.00" E
 45°42'45.00" N,003°00'16.00" E
 45°02'00.00" N,003°03'01.00" E
 44°44'29.43" N,002°28'06.53" E
 44°44'40.00" N,002°25'00.00" E
 44°39'12.00" N,002°17'53.52" E
 44°20'03.52" N,002°50'52.56" E
 44°10'00.00" N,003°08'00.00" E
 44°19'43.00" N,003°31'24.86" E
 44°24'26.00" N,003°27'12.00" E
 44°32'21.00" N,003°20'56.00" E
 44°35'15.00" N,003°21'30.00" E
 44°39'20.00" N,003°21'20.00" E
 44°44'00.00" N,003°43'00.00" E
 44°54'16.00" N,004°10'18.00" E

SFC / FL135

ZRT JULIET 4

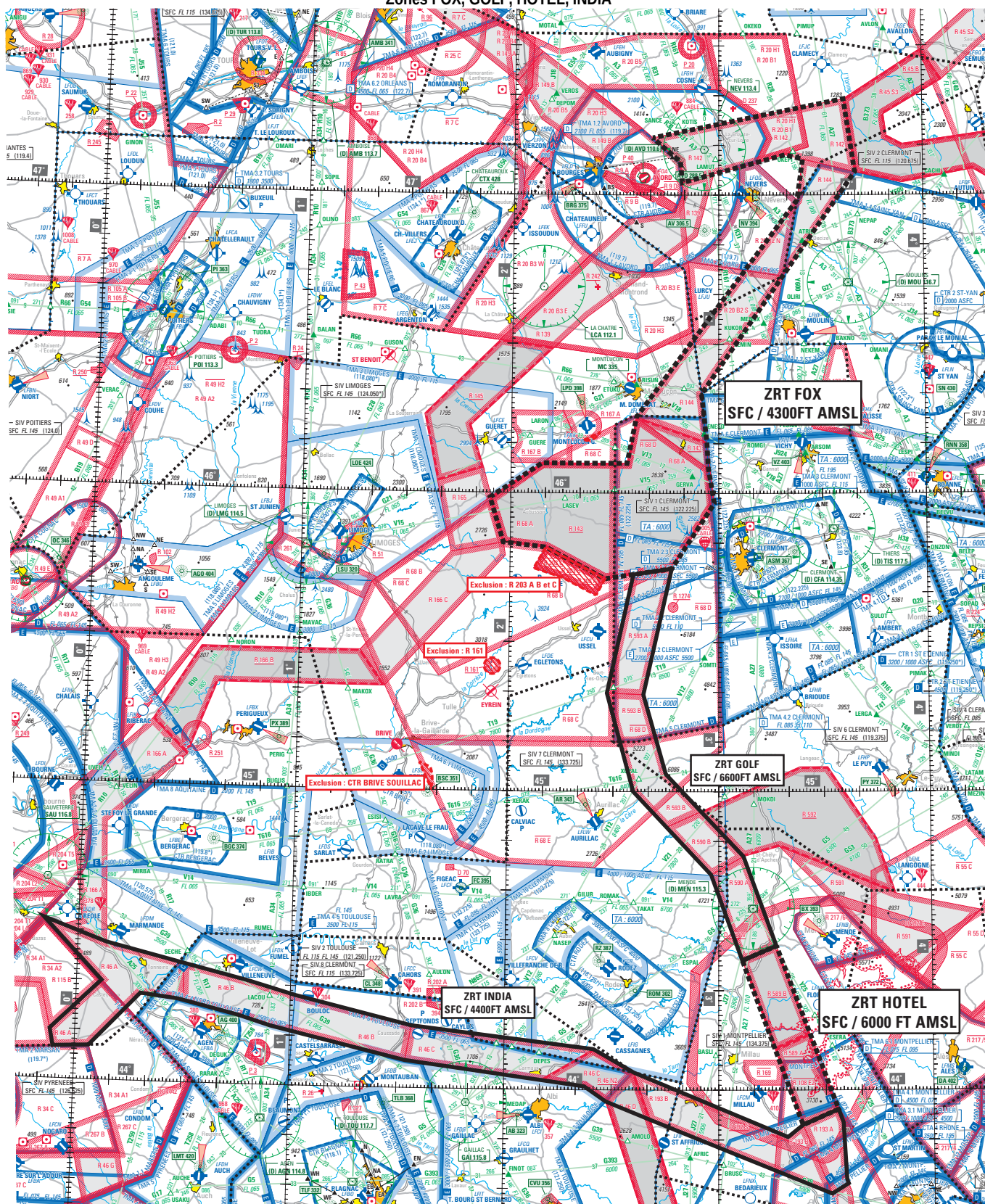
44°49'04.00" N,001°45'47.00" E
 45°34'00.00" N,001°15'48.00" E
 45°41'45.00" N,001°20'30.00" E
 46°07'28.00" N,002°11'54.00" E
 46°13'46.00" N,002°30'00.00" E
 46°15'35.00" N,002°35'20.00" E
 46°05'00.00" N,002°57'01.00" E
 45°42'45.00" N,003°00'16.00" E
 45°02'00.00" N,003°03'01.00" E
 44°44'29.43" N,002°28'06.53" E
 44°45'30.00" N,001°57'50.00" E
 44°49'04.00" N,001°45'47.00" E

à l'exclusion :

- de la zone LF-R 161 définie dans l'AIP FRANCE, ENR 5.1,
- de la partie interférente de la CTR de BRIVE SOUILLAC (LFSL) définie dans l'AIP FRANCE, AD 2,
- des zones LF-R 203 A, LF-R 203 B et LF-R 203 C définies dans l'AIP FRANCE, ENR 5.1.

SFC / FL195

Zones FOX, GOLF, HOTEL, INDIA



DATES ET HEURES D'ACTIVITE

ZRT FOX

Du mardi 05 mars 2019, 2350 au 06 mars 2019, 0245.

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 ACC PARIS : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 PARIS INFO : 126.100 MHz
 AVORD APP : 119.700 MHz / 142.450 MHz
 CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz / 120.675 MHz
 LIMOGES INFO : 124.050 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.
 CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

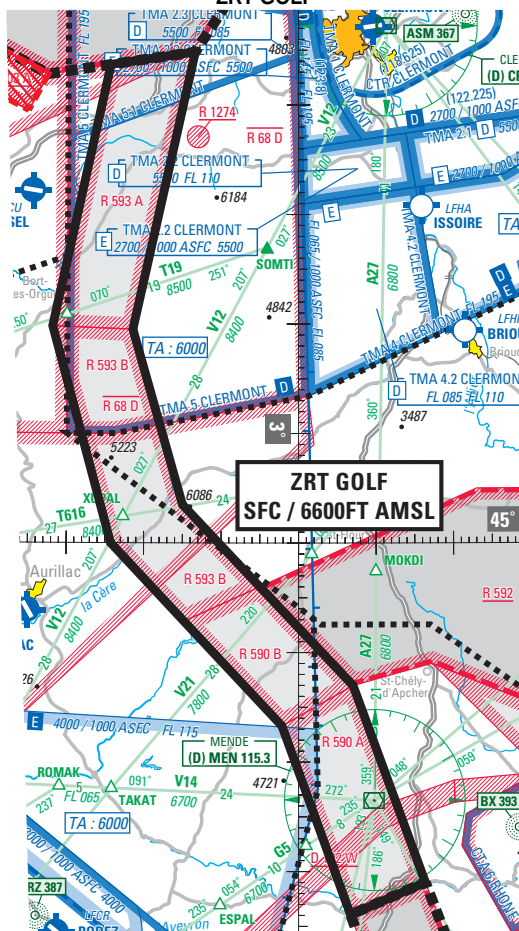
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT FOX

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 142, LF-R 143, LF-R 144

SFC / 4300FT AMSL

ZRT GOLF



DATES ET HEURES D'ACTIVITE

ZRT GOLF

Du mardi 05 mars 2019, 2300 au 06 mars 2019, 0145.
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS	
-------------------------	--

Activité réelle connue de :	
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun):	143.550 MHz / 317.500 MHz
CLERMONT INFO :	122.255 MHz / 119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER CTL:	131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT	
--------	--

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS	
-----------------	--

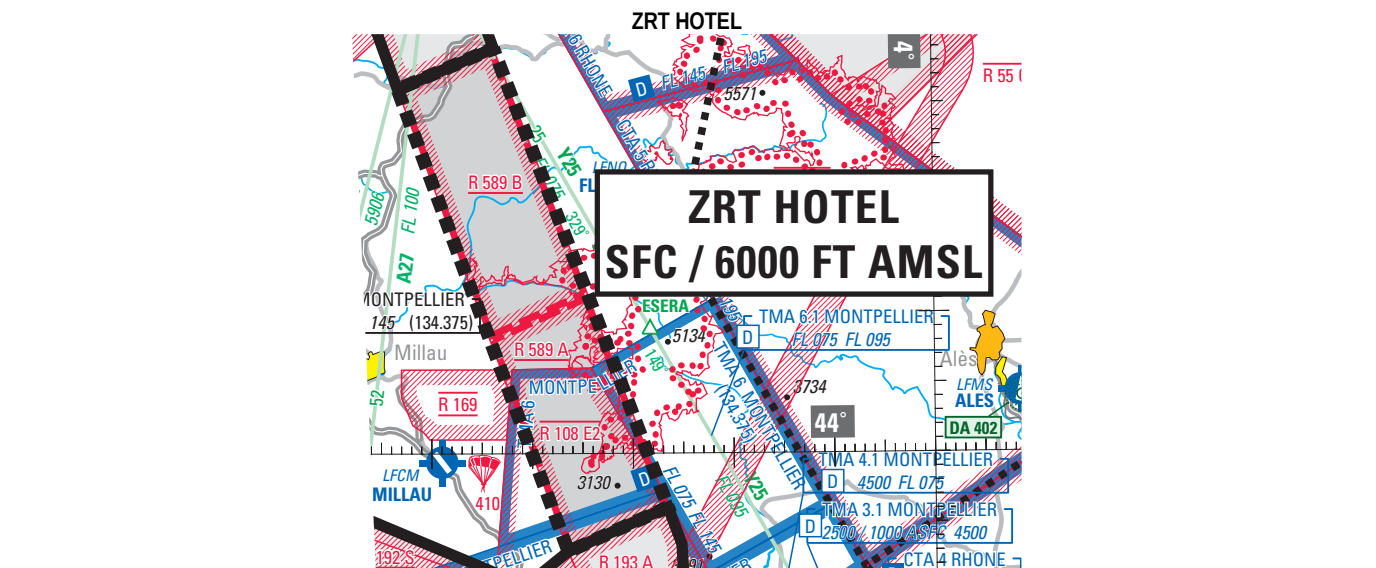
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT GOLF

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 593 A, LF-R 593 B, LF-R 590 A et LF-R 590 B

SFC / 6600FT AMSL



DATES ET HEURES D'ACTIVITE	
----------------------------	--

	ZRT HOTEL
--	-----------

Du mardi 05 mars 2019, 2300 au 06 mars 2019, 0145.
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun):	143.550 MHz / 317.500 MHz
CLERMONT INFO :	133.725 MHz / 119.375 MHz
MONTPELLIER CTL:	131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

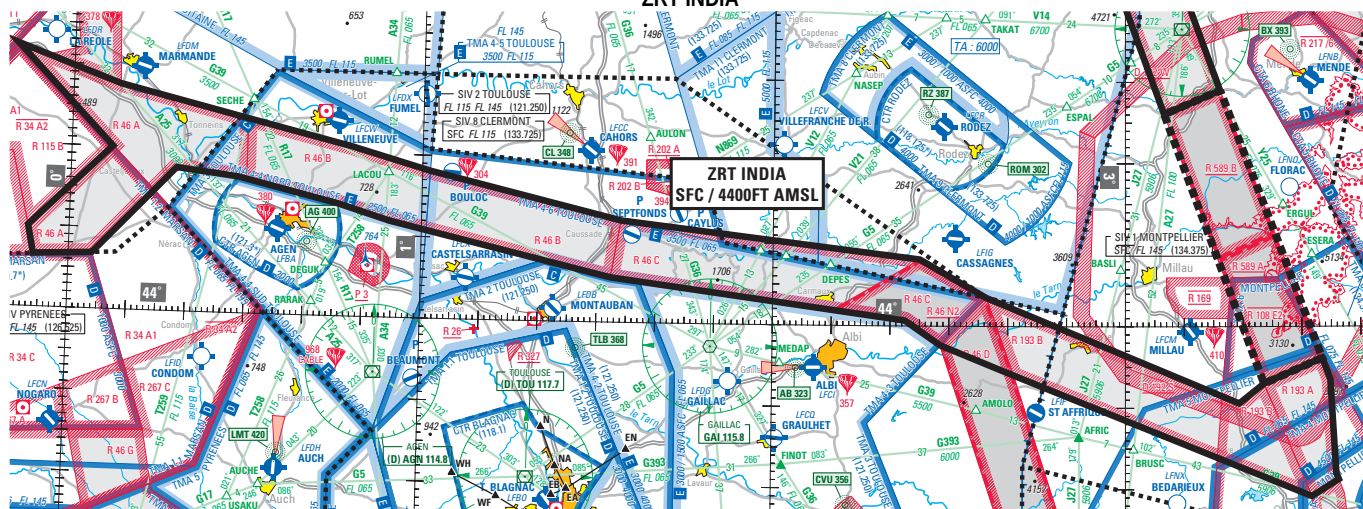
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT HOTEL**

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 589 A, LF-R 589 B.

SFC / 6000FT AMSL

ZRT INDIA**DATES ET HEURES D'ACTIVITE****ZRT INDIA**

Du mardi 05 mars 2019, 2300 au 06 mars 2019, 0145.

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARSAN TWR : 122.100 MHz
 MARSAN APP : 119.700 MHz
 SIV TOULOUSE: 121.250 MHz
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz
 CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz
 MONTPELLIER CTL: 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT INDIA**

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 46 A, B, C, LF R 193 A, LF R 193 B.

SFC / 4400FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote :

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour J à 1000 pour la mise en œuvre d'un plan:

Belote « Nominal » : utilisation des zones B2, B3, D1, D2, E, Q1, Q2, J2, J4, J5, F, G, H, I.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 05/03/19 à 2115 au 06/03/19 à 0230 (report possible de 24h),
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 05/03/19 à 2115 au 06/03/19 à 0230 (report possible de 24h),
- LF-TSA 34 (FL195 / FL325) : du 05/03/19 de 2310 au 06/03/19 à 0140 (report possible de 24h),
- LF-TSA 40 (FL195/ FL305) : du 05/03/19 à 2115 au 06/03/19 à 0215 (report possible de 24h),
- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325) : du 05/03/19 à 2115 au 06/03/19 à 0230 (report possible de 24h),
- LF-R 34 A2 : du 05/03/19 à 2310 au 06/03/19 à 0140 (report possible de 24h),
- Les zones LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Istres APP (report possible de 24h),
- LF-TSA 44 A, B, C, D (FL195 / FL325) : du 05/03/19 à 2120 au 06/03/19 à 0030 (report possible de 24h),
- LF-R 20 H3 : le 06/03/19 de 0015 à 0245 (report possible de 24h).

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : B2, B3, Q1, Q2, J2, J4, J5, F, G, H, I.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 05/03/19 à 2115 au 06/03/19 à 0230 (report possible de 24h),
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 05/03/19 à 2115 au 06/03/19 à 0230 (report possible de 24h),
- LF-TSA 40 (FL195/ FL305) : du 05/03/19 à 21h15 au 06/03/19 à 02h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325) : du 05/03/19 à 2115 au 06/03/19 à 0230 (report possible de 24h),
- LF-TSA 34 (FL195 / FL325) : le 05/03/19 de 2310 au 06/03/19 à 0140 (report possible de 24h),
- LF-R 34 A2 : du 05/03/19 de 2310 au 06/03/19 à 0140 (report possible de 24h),
- Les zones LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Istres Approche (report possible de 24h),
- LF-R 20 H3 : du 06/03/19 à 0015 au 06/03/19 à 0245 (report possible de 24h).

Aérodromes :

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes de BRIVE SOUILLAC (LFSL), CAHORS LALBENQUE (LFCC), AURILLAC (LFLW), MONTLUÇON GUERET (LFBK), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont-de Marsan).

La CTR de BRIVE SOUILLAC est déclarée imperméable au trafic exercice, lorsqu'elle est active.

Un cylindre présentant les caractéristiques suivantes, est déclaré imperméable au trafic exercice autour de l'aérodrome de CAHORS LALBENQUE (LFCC): cercle de 2.7 NM de rayon centré sur le point de référence de l'aérodrome (ARP), de SFC à 1500FT AGL.

Les autres terrains situés dans l'emprise des zones de basse altitude GOLF, JULIET, INDIA auront leur activité suspendue du 05/03/19 à 2300 au 06/03/19 à 0210 (report possible de 24h) :

AURILLAC (LFLW), CAHORS LALBENQUE (LFCC), LE PUY LOUDES (LFHP), MENDE BRENOUX (LFNB), MONTLUÇON GUERET (LFBK), RUOMS (LFHF), SEPTFONDS, BOULOC, LA REOLE FLOUDES (LFDL), MARMANDE VIRAZEIL (LFDL), VILLENEUVE SUR LOT (LFCW).

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

ARMEE DE L'AIR / DIVISION CHASSE
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Tél : 01 30 40 67 59
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
RSFTA : LFPJZXVS
EXMA TAVERNY : 02 532X
Pour BUREAU EXERCICES ET MANOEUVRES.

Pendant l'exercice :

ARMEE DE L'AIR / DIVISION CHASSE
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Tél : 01 30 40 38 32
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
RSFTA : LFPJZXVS
EXMA TAVERNY : 02 532X